



PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES BOURSES 2016-2017

PROGRAMME DE SPORT D'EXCELLENCE

HEC Montréal, Polytechnique Montréal et Université de Montréal

Document adopté par le
Comité d'attribution des bourses du sport d'excellence
le 13 juin 2016

N.B. Dans ce document, le genre masculin désigne aussi bien les femmes que les hommes et est utilisé afin d'alléger le texte.

1. Les procédures décrites sont conformes aux règles qui régissent SIC et sont déposées annuellement auprès de l'organisme.
2. Par souci d'équité dans l'attribution des bourses¹, le Comité a décidé d'appliquer pour les sports non-SIC² les mêmes règles que pour les sports SIC.
3. Les entraîneurs déposent aux dates prescrites par le coordonnateur du sport d'excellence les formulaires et les grilles d'évaluation pour les bourses i, ii et iv. Le coordonnateur dresse un tableau des recommandations de bourses, lequel sera déposé pour approbation au Comité à sa réunion subséquente.
4. Le coordonnateur du sport d'excellence est responsable de vérifier que l'enveloppe totale des bourses réservée pour chaque équipe du groupe a) ne dépasse pas le maximum autorisé par SIC. Le mécanisme de contrôle de cette règle sera présenté au comité à sa réunion du mois d'août.
5. Les étudiants déposent aux dates prescrites les formulaires pour les bourses iii. Le coordonnateur complète l'information concernant les résultats scolaires auprès des autorités concernées de chaque établissement puis dresse un tableau des recommandations de bourses, lequel sera déposé pour approbation au Comité à sa réunion subséquente.
6. Lorsque le Comité a établi la liste des boursiers, elle est transmise sans délai aux entraîneurs ainsi qu'au service des Bourses d'études des Services aux étudiants.
7. Les étudiants pour lesquels une bourse est réservée reçoivent une lettre officielle de confirmation accompagnée d'un formulaire, « Entente de bourses 2016-2017 », à signer et retourner au coordonnateur du sport d'excellence académique et affaires étudiantes.
8. Les entraîneurs peuvent proposer des modifications, en cours d'année, à leurs recommandations. Lorsque les modifications à la liste répondent aux critères d'attribution et que lesdites modifications n'entraînent pas un dépassement budgétaire, le président du Comité et le coordonnateur du sport

¹ Catégories de bourses : i. bourses sportives de première année ; ii. bourses sportives de la 2^e à la 5^e année de participation ; iii. bourses scolaires ; iv. bourses sportives pour les équipes hors-SIC (les bourses appelées iv dans la politique sont traitées comme les bourses i pour ce qui est des bourses de 1^{ère} année et comme les bourses ii pour celles de 2^e à 5^e année) ; v. bourses d'exonération des droits de scolarité majorés pour étudiants-athlètes internationaux ou non résidents du Québec.

² Sport hors-SIC (b) : badminton, cheerleading, golf, ski alpin, tennis ; sport SIC (a) : football H, hockey F, natation F et H, soccer F et H et volley-ball F et H.

d'excellence peuvent autoriser la substitution par délégation du Comité. Ils en avisent le responsable du compte. Ils font un rapport de ces modifications à la réunion suivante du Comité.

9. Aux périodes prévues, le coordonnateur du sport d'excellence dresse la liste définitive des boursiers et la transmet pour paiement au service des bourses d'études avec copie au président du comité.
10. La vérification de l'admissibilité d'un étudiant-athlète ainsi que de son statut au sein d'une équipe des Carabins sont faites par le coordonnateur du sport d'excellence. La vérification du dossier scolaire de l'étudiant-athlète est la responsabilité du service des bourses d'études des Services aux étudiants.
11. Si les conditions ne sont pas remplies pour un étudiant donné, le montant de son versement est alors remis dans l'enveloppe du sport concerné pour une utilisation selon la liste d'attente. S'il n'y a plus de nom sur la liste d'attente du sport en question ou si le plafond (70 %) est atteint, le montant est alors reporté à l'enveloppe du sport concerné pour l'année suivante.
12. Malgré la règle voulant que la bourse soit d'abord appliquée au paiement des droits de scolarité et des frais afférents, l'étudiant peut rencontrer un responsable du service des bourses d'études afin de voir s'il y a possibilité, à certaines conditions, de conclure une entente pour que la bourse ne soit pas entièrement appliquée à ses droits de scolarité, ou encore pour vérifier si l'étudiant se qualifie pour d'autres programmes d'aide financière.

Équipes sportives du groupe a) ou du groupe b), bourses sportives de première année (bourses i).

Bien que le boursier soit avisé en septembre, par lettre du président du Comité, qu'une bourse a été réservée à son nom, celle-ci lui sera versée uniquement à la fin de l'année scolaire (juin ou août), en un seul versement, lorsque les conditions suivantes seront remplies :

Pour les étudiants de premier cycle :

- a) être inscrit sur le certificat d'admissibilité de SIC par le programme de sport d'excellence pour la ou les session(s) de compétition ;
- b) être inscrit à un minimum de 9 crédits pendant la ou les session(s) de compétition ;
- c) avoir réussi 18 crédits pour l'année écoulée avec une moyenne d'au moins 2,0/4,3 (pour les étudiants de l'Université de Montréal et de HEC Montréal), ou d'au moins 1,7/4,0 pour les étudiants de Polytechnique Montréal.

Pour les étudiants des cycles supérieurs :

- a) être inscrit sur le certificat d'admissibilité de SIC par le programme de sport d'excellence pour la ou les session(s) de compétition ;
- b) maintenir un statut d'étudiant à temps plein (SIC-40.10.3.5) ;
- c) avoir conservé pour l'année écoulée la moyenne minimum prévue au règlement applicable dans chaque institution. Les étudiants-athlètes ont trois sessions (automne, hiver, été) pour répondre aux exigences académiques des bourses de catégorie i.

Cas particuliers

Un étudiant de 1^{ère} année qui commence son programme d'études à la session d'hiver est éligible à faire partie d'une des équipes *Carabins* qui ont des compétitions à la session d'hiver. Ces étudiants sont donc admissibles à une bourse de catégorie i. La bourse est remise en un seul versement, soit après la session d'hiver ou d'été, si les conditions suivantes sont satisfaites :

Pour les étudiants de premier cycle :

- a) être inscrit sur le certificat d'admissibilité de SIC par le programme de sport d'excellence pour la ou les session(s) de compétition ;
- b) être inscrit à un minimum de 9 crédits pendant la ou les session(s) de compétition ;
- c) avoir réussi 9 crédits avec une moyenne d'au moins 2,0/4,3 (pour les étudiants de l'Université de Montréal et de HEC Montréal), ou d'au moins 1,7/4,0 pour les étudiants de Polytechnique Montréal.

Pour les étudiants des cycles supérieurs :

- a) être inscrit sur le certificat d'admissibilité de SIC par le programme de sport d'excellence pour la ou les session(s) de compétition ;
- b) maintenir un statut d'étudiant à temps plein pendant au moins un trimestre ;
- c) avoir conservé pour l'année écoulée la moyenne minimum prévue au règlement applicable dans chaque institution.

Équipes sportives du groupe a) ou du groupe b), bourses sportives de la 2^e année et plus (bourses ii).

Les bourses sont normalement remises en deux versements égaux.

Le premier versement est remis vers le 15 octobre si les conditions suivantes sont satisfaites :

- a) être inscrit sur le certificat d'admissibilité de SIC par le programme de sport d'excellence pour la ou les session(s) de compétition ;
- b) être inscrit à un minimum de 9 crédits s'il s'agit d'une session de compétition ;
- c) pour les étudiants de 1^{er} cycle, avoir complété avec succès l'année précédente³ un minimum de 18 crédits de cours avec une moyenne d'au moins 2,0/4,3 (pour les étudiants de l'Université de Montréal et de HEC Montréal), ou d'au moins 1,7/4,0 pour les étudiants de Polytechnique Montréal ;
- d) pour les étudiants inscrits à un programme d'études supérieures, avoir maintenu l'année précédente un statut d'étudiant à temps plein et avoir obtenu la moyenne minimum prévue au règlement applicable dans chaque institution.

Le deuxième versement est remis vers le 15 février si les conditions suivantes sont satisfaites :

- a) être inscrit sur le certificat d'admissibilité de SIC par le programme de sport d'excellence pour la ou les session(s) de compétition ;
- b) être inscrit à un minimum de 9 crédits s'il s'agit d'une session de compétition ou avoir maintenu un statut d'étudiant à temps plein pour les étudiants des cycles supérieurs.

Dans le cas des étudiants-athlètes qui terminent leur programme d'études à la session d'automne, un premier versement est remis vers le 15 octobre et le reste de la bourse leur est remis à la fin de la session d'automne si tous les cours de leur programme d'études sont réussis. Toutes les autres conditions s'appliquent.

Dans le cas où les compétitions se déroulent uniquement à la session d'hiver, comme par exemple en ski alpin, les étudiants-athlètes recevront leur bourse en un seul versement, à la session d'hiver, à la condition que tous les critères pour obtenir la bourse aient été remplis.

³ Lorsqu'un étudiant ne rencontre pas les conditions académiques requises pour sa première année d'études, il peut demander au Comité d'appliquer aux bourses du volet ii les conditions du volet i. L'étudiant ne peut se prévaloir de cette modalité qu'une seule fois et ce à sa **deuxième** année d'études.

Équipes sportives du groupe a) ou du groupe b), bourses scolaires (bourses iii).

Les bourses sont normalement remises en deux versements égaux.

Le premier versement est remis vers le 15 octobre si les conditions suivantes sont satisfaites :

- a) avoir complété au moins une année d'études universitaires ;
- b) avoir réussi un minimum de 18 crédits pendant cette année d'études ou maintenu un statut à plein temps aux études supérieures ;
- c) avoir conservé l'année précédente une moyenne cumulative **annuelle minimale** de 3,3/4,3 pour les étudiants de l'Université de Montréal ou de HEC Montréal et de 3,1/4,0 pour les étudiants de Polytechnique Montréal ;
- d) avoir, pour l'année considérée, maintenu son statut d'admissibilité à la compétition sportive selon les règles du sport universitaire canadien lorsqu'elles sont applicables ;
- e) avoir, pour l'année considérée, été membre à part entière d'une équipe des groupes a) ou b).

Le deuxième versement est remis vers le 15 février si les conditions suivantes sont satisfaites :

- a) être inscrit sur le certificat d'admissibilité de SIC par le programme de sport d'excellence pour la ou les session(s) de compétition ;
- b) être inscrit à un minimum de 9 crédits s'il s'agit d'une session de compétition ou avoir maintenu un statut d'étudiant à temps plein pour les étudiants des cycles supérieurs.

Le seuil de moyenne **annuelle ou cumulative** nécessaire est précisé chaque année par le Comité en tenant compte de la somme d'argent disponible pour les bourses, ainsi que du nombre et de la qualité des candidatures. Le poids de l'excellence sportive par rapport au dossier académique est aussi arrêté annuellement par le Comité. Pour le concours 2016-2017, le seuil a été arrêté à 24 crédits, la moyenne annuelle minimale à 3,5 pour les étudiants de l'Université de Montréal ou de HEC Montréal et de 3,2 pour les étudiants de Polytechnique Montréal et le poids sport/études à 40/60.

Équipes sportives du groupe a) et b), bourses d'exonération des droits de scolarité pour les étudiants-athlètes internationaux ou non résidents du Québec, catégorie v.

Le Comité peut recevoir, au cours de l'année précédente, des demandes qui transitent par les entraîneurs et supportées par le coordonnateur du sport d'excellence. Ces demandes doivent être accompagnées des documents permettant au Comité de prendre une décision éclairée. La demande doit faire état des qualités exceptionnelles de l'étudiant-athlète au niveau sportif et de son impact positif sur le programme de sport d'excellence, et la qualité du dossier académique.

Les bourses sont normalement remises en deux versements égaux.

Le premier versement est remis vers le 15 octobre si les conditions suivantes sont satisfaites :

- a) être inscrit sur le certificat d'admissibilité de SIC par le programme de sport d'excellence pour la ou les session(s) de compétition ;
- b) être inscrit à un minimum de 9 crédits s'il s'agit d'une session de compétition ;
- c) pour les étudiants de 1^{er} cycle, avoir complété l'année précédente⁴ avec succès un minimum de 18 crédits de cours avec une moyenne d'au moins 2,0/4,3 (pour les étudiants de l'UdeM et de HEC Montréal), ou d'au moins 1,7/4,0 pour les étudiants de Polytechnique Montréal ;
- d) pour les étudiants inscrits à un programme d'études supérieures, avoir maintenu l'année précédente un statut d'étudiant à temps plein et avoir obtenu la moyenne minimum prévue au règlement applicable dans chaque institution.

Le deuxième versement est remis vers le 15 février si les conditions suivantes sont satisfaites :

- a) Être inscrit sur le certificat d'admissibilité par l'Université pour la ou les session(s) de compétition ;

⁴ Lorsqu'un étudiant ne rencontre pas les conditions académiques requises pour sa première année d'études, il peut demander au Comité d'appliquer aux bourses du volet ii les conditions du volet i. L'étudiant ne peut se prévaloir de cette modalité qu'une seule fois et ce, à sa **deuxième** année d'études.

- b) Être inscrit à un minimum de 9 crédits s'il s'agit d'une session de compétition ou avoir maintenu un statut d'étudiant à temps plein pour les étudiants des cycles supérieurs.

Équipes sportives du groupe a) et b), volet support à la compétition

Le Comité arrête à sa réunion du printemps les modalités d'admissibilité du support à la compétition selon les termes de sa politique. Il peut alors recevoir en cours d'année des demandes de support. Les demandes transitent par les entraîneurs et doivent être accompagnées des documents permettant au Comité de prendre une décision éclairée. La demande doit faire état de la compétition en cause et du budget nécessaire pour la participation. Elle doit aussi indiquer la contribution des fédérations sportives s'il y a lieu. Ce support à la compétition peut être demandé au Comité par tout athlète qui rencontre les modalités d'admissibilité fixées annuellement par le Comité.

Pour 2016-2017, les compétitions pouvant faire l'objet de demandes sont, prioritairement :

- Les Universiades d'été (FISU) ;
- Championnats ou coupes du monde de disciplines ;
- Championnats ou coupes panaméricaines de disciplines ;
- Les championnats mondiaux universitaires de disciplines.